

+- **MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS**
LE 13 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le 13 août 2018 à la salle du Centre multifonctionnel, sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Sylvie Blais et Mireille Langlois
Messieurs Hartley Lepage, Marc-Aurèle Blais et Denis Langlois
Madame Marie-Ève Allain est absente de la présente séance.

Était également présente à cette séance, madame Chantal Vignet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h08. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-368
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté aux membres du conseil avec l'ajout des points suivants:

- a) Appel d'offres – réfection du quai
- b) Appel d'offres - Routes municipales et accotements
- c) Certificat de localisation

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-369
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que les procès-verbaux des séances du 05, 09, 16 et 27 juillet 2018 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-370
ADOPTION DES COMPTES À PAYER
ET DES LISTES DE DÉPÔT-SALAIRES ET
DES CHÈQUES AU 31 JUILLET 2018

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal adopte par la présente la liste des dépôts-salaires portant les numéros 97213 à 97235 et 905874 à 906054 et des chèques portant les numéros 97209 à 97223 et 911502 à 911615 et que les comptes à payer au montant de 70 209,10 \$ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale/ secrétaire-trésorière

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2018

La directrice générale dépose au conseil municipal les états financiers au 31 juillet 2018.

CORRESPONDANCE

Le maire fait lecture de la correspondance suivante :

- MAMOT : avis de la prolongation du programme TECQ 2014-2018 pour compléter les travaux prévus à la programmation.
- MAMOT : programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques pour un versement de 18 198 \$.
- Offre de service : monsieur Gaétan Langlois.
- Ministère des Transports : avis que nul ne peut circuler sur la voie ferrée ainsi qu'à l'intérieur du tunnel – prendre les mesures nécessaires.
- Lettres de la Ministre déléguée aux transports pour le programme d'aide à la voirie locale :
 - volet redressement des infrastructures routières locales : un montant d'aide financière de 994 775 \$ est accordé pour la réfection de chaussées, de ponceaux et de glissières sur plusieurs routes.
 - volet accélération des investissements sur le réseau routier local : un montant d'aide financière de 750 000 \$ est accordé pour la réfection de diverses routes.
- Lettre de démission de monsieur Mario Briand comme lieutenant-pompier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-371 **POMPIERS DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Henri Grenier et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons rencontre tous les pompiers de la municipalité à l'automne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

- Remerciement du Club de déjeuners de la Polyvalente de Paspébiac.
- MAMOT: Confirmation que le projet d'alimentation et de distribution d'eau potable, de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées, secteur Gascons a été jugée prioritaire par le Ministère.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-372 **DEMANDE DE DON** **SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE BONAVENTURE** **DIVISION «A»**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde un don au montant de 700 \$ la Société d'agriculture de Bonaventure division «A» pour la Foire agricole de Shigawake qui se tiendra du 16 au 19 août prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-373

FEUILLET PAROISSIAL
FABRIQUE DE PORT-DANIEL

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons renouvelle la commandite du feuillet paroissial de la Fabrique de Port-Daniel au montant de 60 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-374

PAROISSE DE CHALEUR BAY

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un montant de 100 \$ à la Paroisse de Chaleur Bay/Église Anglicane St. James.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-375

CONCOURS «FLEURIR LE QUÉBEC»

Dans le cadre du concours local «fleurir le Québec», il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde les prix suivants :

Secteur Gascons :

1^{er} prix : 100 \$ Claire Roussy
2^{ième} prix : 75 \$ Hugues Chouinard
3^{ième} prix : 75 \$ Jean-Marc Allain

Secteur Port-Daniel :

1^{er} prix : 100 \$: Jacinthe Chapados
2^{ième} prix : 75 \$: Ginette Bourque
3^{ième} prix : 75 \$: Lorne Benwell

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise à mesdames France Roussy et Marthe Duguay un montant, respectivement de 105 \$ et 75 \$ pour la tournée des fleurs en tant que jury et un montant de 46,60 \$ à madame France Roussy pour le kilométrage.

Les gagnants seront publiés dans le bulletin municipal du mois d'août 2018

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017. Ce rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-376

FESTIVAL DE MUSIQUE ÉMERGENTE
UNDERGROUND CULTURE GASPÉSIE

Dans le cadre du Festival de musique émergente Underground Culture Gaspésie pour les 15 à 35 ans, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons collabore avec les différents partenaires au Festival de musique qui sera présenté à l'espace culturel et familial en fin juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-377
NETTOYAGE DU RÉSEAU ÉGOUT

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise Leblanc Environnement à effectuer le nettoyage du réseau, secteur Port-Daniel pour un montant de ± 2 000 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-378
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-08
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-10
RELATIF AU COLPORTAGE ET AUX VENDEURS ITINÉRANTS

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte par la présente, le règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement numéro 2013-10 relatif au colportage et aux vendeurs itinérants

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-379
AVIS DE MOTION
PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Monsieur Denis Langlois donne avis de motion portant sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme et qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec dispense de lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-380
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la Municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte le projet de règlement numéro 2018-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-381
AVIS DE MOTION
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Madame Mireille Langlois donne avis de motion sur les dérogations mineures et qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures, avec dispense de lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-382
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la Municipalité de Port-Daniel–Gascons

adopte le projet de règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 2008-06 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif d'urbanisme a été préalablement constitué, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement sur les dérogations mineures numéro 2018-10** », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures ».

ARTICLE 2 : ZONE OÙ UNE DÉROGATION MINEURE
ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues au règlement de zonage.

ARTICLE 3 : RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE

Une demande de dérogation mineure est recevable et peut être formulée :

- 1° au moment d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation pour un nouvel ouvrage ou une nouvelle construction;
- 2° lorsque les travaux sont en cours ou déjà exécutés et que ces travaux ont fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat.

ARTICLE 4 : DEMANDE INADMISSIBLE

Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 5 : LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Toutes les dispositions du Règlement de zonage en vigueur et du Règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception de celles énumérées ci-après :

- 1° les dispositions du Règlement de zonage suivantes :
 - a) les usages;
 - b) le nombre de logements par bâtiment principal et les dispositions relatives à la superficie de plancher maximale par usage;
 - c) le nombre de bâtiments principaux par terrain;
 - d) les dispositions relatives aux zones d'érosion ou de mouvement de terrain;
 - e) les dispositions relatives aux mesures de mitigation;
 - f) les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides.

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Une dérogation mineure au Règlement de zonage en vigueur ou au Règlement de lotissement en vigueur peut être accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1° la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables et ne fait pas l'objet de la demande de dérogation mineure ou bénéficie de droits acquis, le cas échéant ;
- 2° l'application de la disposition du Règlement de zonage en vigueur ou du Règlement de lotissement en vigueur faisant l'objet de la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- 3° la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- 4° la dérogation mineure demandée doit respecter les dispositions du Plan d'urbanisme en vigueur;
- 5° dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi ;
- 6° une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle implique un ou quelques cas isolés dans une même zone sans avoir pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée dans cette zone.

ARTICLE 7: CONTENU DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant d'une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur ou au règlement de lotissement en vigueur doit faire sa demande par écrit au fonctionnaire désigné sur les formulaires prévus à cette fin.

La demande doit comprendre :

- 1° le formulaire rempli et dûment signé par le requérant ou un mandataire autorisé;
- 2° les noms, prénom et l'adresse du requérant et de son mandataire, le cas échéant;

- 3° dans le cas où la demande est présentée par un mandataire, une preuve du mandat ou une lettre de procuration;
- 4° l'identification de l'immeuble visé;
- 5° les titres de la propriété;
- 6° un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre ;
- 7° un plan-projet d'implantation lorsque la demande concerne un bâtiment en construction et permettant de bien identifier la dérogation demandée;
- 8° la description du terrain;
- 9° le détail des dérogations projetées ou existantes ;
- 10° une description des raisons pour lesquelles le requérant ne peut se conformer aux règlements en vigueur;
- 11° une description du préjudice pour le requérant découlant de l'application stricte du règlement;
- 12° des photographies claires et récentes de l'immeuble visé par la demande de dérogation mineure et permettant de bien identifier la dérogation demandée.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant doit transmettre sa demande au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme ».

ARTICLE 9 : FRAIS

Une demande de dérogation mineure est assortie des frais suivants devant être acquittés par le requérant :

- 1° la somme de 200 \$ à titre de frais pour l'étude de la demande;
- 2° les frais réels encourus par la municipalité pour la parution des avis publics reliés à la demande.

Ces frais ne sont pas remboursables, quel que soit le sort réservé à la demande.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme : lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

ARTICLE 12 : ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander du fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats ou du requérant, des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 13 : AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, cet avis est transmis au conseil.

ARTICLE 14 : DATE DE LA SÉANCE ET AVIS PUBLIC

La secrétaire-trésorière, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins 15 jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions des articles 445 et suivants du *Code municipal*; le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 15 : FRAIS DE PUBLICATION

La secrétaire-trésorière facture la personne qui a demandé la dérogation pour les frais de publication.

ARTICLE 16 : DÉCISION DU CONSEIL

Le conseil rend sa décision par une résolution dont une copie doit être transmise par la secrétaire-trésorière à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 17 : REGISTRE DES DÉROGATIONS
MINEURES

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 18 : DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 19 : RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et ses amendements.

ARTICLE 20 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. Générale/sec.trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-383
FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons fixe la date du 10 septembre 2018 à 18h30 pour la tenue d’une assemblée publique de consultation portant sur le règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-384
AVIS DE MOTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06
DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS

Madame Mireille Langlois donne avis de motion en vue de l'adoption du règlement numéro 2018-11 et qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, avec dispense de lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-385
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06
DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte par la présente le premier projet de règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06
DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2017-06 est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, modifier son règlement de zonage en suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d’adopter des modifications à sa réglementation d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu unanimement

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé

« Premier projet de règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2018-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser les usages « H2 - Habitation unifamiliale jumelée », « H3 – Habitation bifamiliale isolée », « H10 - Habitation communautaire avec services » et « H11 – Habitation collective » ainsi que d'augmenter la hauteur maximale et le coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) pour la zone 12-H située au centre du village de Port-Daniel et de réduire la marge de recul avant minimum pour la zone 37-H située dans le secteur de la route Morin Nord à Gascons.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe J intitulée « Grilles des spécifications » qui fait partie intégrante du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :

- La grille des spécifications pour la zone 12-H est modifiée par l'ajout des usages « H2 - Habitation unifamiliale jumelée, « H3 – Habitation bifamiliale isolée », « H10 - Habitation communautaire avec services » et « H11 – Habitation collective » tout en fixant la hauteur maximale à 12 mètres et le coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) à 0,6;
- La grille des spécifications pour la zone 37-H est modifiée en réduisant la marge de recul avant minimum à 7 mètres.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. Générale/sec.trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-386
FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06
DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Il est proposé par madame Mireille Langlois appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons fixe la date du 10 septembre 2018 à 18h30 pour la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur le règlement numéro 2018-10 sur les dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-387
AUTORISATION DE PAIEMENT
DE FACTURES DU GROUPE OHMÉGA

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de factures du Groupe Ohméga au montant de 19 675,67 \$, taxes incluses pour le contrat d’installation de compteurs et dispositifs anti-refoulements et au montant de 7 426,67 \$, taxes incluses pour la réparation temporaire et remplacement d’une soupape Clayton à la station de la Rivière.

Le paiement pour les compteurs d’eau sera pris à même le surplus non affecté de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, certifie qu’il y a des crédits suffisants au surplus non affecté de la municipalité pour acquitter la dépense décrite dans la présente résolution.

Directrice générale/secrétaire trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-388
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
DE LA FIRME CONSULTANTS O.P.R. INC.

Dans le cadre des services professionnels pour le projet de conversion de l’aréna en garage municipal et caserne incendie, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement du 2^{ième} versement de facture de la Firme Consultants O.P.R. Inc au montant de 3 400 \$ taxes en sus.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-389
ADJUDICATION DE LA SOUMISSION
RÉALISATION D'UN MANDAT DE CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection de diverses routes de la municipalité, deux propositions de services professionnels ont été demandées pour la réalisation d’un mandat de contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de services professionnels reçues sont : La firme Englobe au montant de 12 450 \$, taxes en sus et la firme GHD au montant de 14 330 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse proposition est celle de la firme Englobe au montant de 12 450 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la proposition de services professionnelles de la firme Englobe au montant de 12 450 \$, taxes en sus pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de diverses routes de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE LIGNAGE
DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-390
AUTORISATION D'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le directeur des travaux publics à faire l’achat d’abat poussière pour le montant prévu au budget 2018 de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-391
AUTORISATION D'ACHAT D'ASPHALTE FROIDE**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le directeur des travaux publics à faire l’achat d’asphalte froide pour le montant prévu au budget 2018 de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-392
AUTORISATION D'ACHAT DE SEL**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le directeur des travaux publics à faire l’achat de sel pour le montant prévu au budget 2018 de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-393
AUTORISATION D'ACHAT DE SABLE DE PLAGE**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le directeur des travaux publics à faire l’achat de sable de plage pour un montant de ± 3 600 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-394
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 650 000\$
ET D'UN EMPRUNT DE 650 000\$
POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS**

Madame Mireille Langlois donne avis de motion pour l’adoption d’un règlement d’emprunt décrétant une dépense de 650 000 \$ et d’un emprunt de 650 000 \$ pour la réfection des trottoirs et dépose ledit projet de règlement d’emprunt.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-395
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 000\$
ET D'UN EMPRUNT DE 440 000\$
POUR LA RÉFECTION D'UN QUAI

Monsieur Denis Langlois donne avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 440 000 \$ et d'un emprunt de 440 000 \$ pour la réfection d'un quai et dépose ledit projet de règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-396
DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE
TRAVAUX DE RÉFECTION
DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES

Dans le cadre des travaux de réfection de diverses routes municipales, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la directrice générale à ouvrir un compte pour un financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-397
ÉCHANGE AVEC LA SOCIÉTÉ 2627-4472 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a autorisé une requête de déplacement de la route Sinaï sur deux parcelles de terrain désignées comme étant une partie du lot 443-1 et une partie du lot 444-1-1 du cadastre officiel du Canton de Port-Daniel ;

ATTENDU QU'une description technique a été effectuée pour les deux parcelles de terrain, soit l'ancienne partie et la nouvelle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une fermeture de route d'une parcelle de terrain comme étant une partie du lot 443-1 du cadastre officiel du Canton de Port-Daniel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une ouverture de route d'une parcelle de terrain comme étant une partie du lot 444-1-1 du cadastre officiel du Canton de Port-Daniel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la directrice générale à faire parvenir au notaire Deraîche les documents pour procéder à la fermeture et à l'ouverture desdites parcelles de terrain ;

QUE la Municipalité de Port-Daniel-Gascons retire du domaine public et ferme une partie de la route Sinaï concernant le tronçon ci-après décrit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision UN du lot originaire QUATRE CENT QUARANTE-TROIS (ptie 443-1) du cadastre officiel CANTON DE PORT-DANIEL, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1.

Laquelle parcelle est identifiée par les chiffres 1602105, 344977, 344980 et 1602117, sur le plan ci-annexé, préparé par Jean-Louis LEBLANC, arpenteur-

géomètre, en date du 29 mars 2018 sous le numéro 4046 de ses minutes. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit :

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
1602105	344977	158° 41' 43"	32,93	Vers l'Est : par une partie du lot 444-1-1 (2627-4472 QUÉBEC INC.)
344977	344980	191° 02' 47"	11,37	Vers l'Est : par une partie du lot 443-1 (MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS)
344980	1602117	338° 41' 41"	43,49	Vers l'Ouest : par les lots 443-3-1 et 443-4
1602117	1602105	Ray : 1 409,33	Arc: 6,16	Vers le Nord : par le lot 443-5 (ROUTE 132)

Superficie : 232,6 mètres carrés.

SANS BATISSE DESSUS CONSTRuite.

D’échanger à la société par actions 2627-4472 Québec Inc. l’immeuble ci-dessus décrit.

D’accepter en contrepartie l’immeuble ci-après décrit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot UN de la subdivision UN du lot originaire numéro QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE (ptie 444-1-1) du cadastre officiel Canton de Port-Daniel, dans la circonscription foncière de Bonaventure 1.

Laquelle parcelle est identifiée par les chiffres 344975, 344978, 344979, 1613941, 344977 et 344976 sur le plan ci-annexé, préparé par Jean Louis LEBLANC, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2018 sous le numéro 4046 de ses minutes. Ladite parcelle peut être plus particulièrement décrite comme suit:

Rattachement : Partant du point 1602105 correspondant à l'intersection des lots 444-1-1, 443-1, 443-5 et 444-2, de là, suivant une direction de 77o 10' 01" sur une distance de 12,13 mètres jusqu'au point 344975, point de départ de la parcelle 1.

De	Vers	Gisement	Distance (mètres)	Bornant
344975	344978	Ray : 1 409,33	Arc: 15,03	Vers le Nord par le lot 444-2 (ROUTE 132)
344978	344979	163° 19' 41"	16,89	Vers l'Est : par une partie du lot 444-1-1 (2627-4472 QUÉBEC INC.)
344979	1613941	191° 02' 47"	47,68	Vers l'Est : par une partie du lot 444-1-1 (2627-4472 QUÉBEC INC.)
1613941	344977	338° 41' 43"	28,03	Vers l'Ouest : par une partie du lot 443-1 (MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS)
344977	344976	11° 02' 47"	20,29	Vers l'Ouest: par une partie du lot 444-1-1 (2627-4472 QUÉBEC INC.)
344976	344975	343° 19' 41"	14,05	Vers l'Ouest: par une partie du lot 444-1-1 (2627-4472 QUÉBEC INC.)

Superficie : 741,7 mètres carrés.

SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE.

D'inclure dans le domaine public et d'ouvrir un nouveau tronçon à incorporer à la route Sinaï, étant l'immeuble ci-dessus décrit reçu en contrepartie de l'échange.

QUE l'échange est consenti sans soulte étant donné que les immeubles échangés sont d'égales valeurs.

QUE la Municipalité renonce au droit de reprise prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*.

QUE Henri GRENIER, maire et Chantal VIGNET, directrice-générale/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons, soient autorisés, comme ils le sont par les présentes à signer pour et au nom de la de la Municipalité l'acte d'échange à intervenir et à signer tous actes et documents afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION ANNULÉE ET REMPLACÉE
PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-397
RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-398
OUVERTURE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE ROUTE
COMME ÉTANT UNE PARTIE DU LOT 444-1-1

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a autorisé une requête de déplacement de la route Sinaï sur deux parcelles de terrain désignées comme étant une partie du lot 443-1 et une partie du lot 444-1-1 du cadastre officiel du Canton de Port-Daniel ;

ATTENDU QU'une description technique a été effectuée pour les deux parcelles de terrain, soit l'ancienne partie et la nouvelle ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une ouverture de route d'une parcelle de terrain comme étant une partie du lot 444-1-1 du cadastre officiel du Canton de Port-Daniel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la directrice générale à faire parvenir au notaire Deraîche les documents pour procéder à l'ouverture de ladite parcelle de terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-399
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES
DE SERRE PETITE ROSÉE INC.
ET CURTIS BENWELL

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le paiement de la facture au montant de 6 663,25 \$, taxes en sus à Serre Petite Rosée inc. et à Curtis Benwell au montant de 88 \$ pour l'aménagement paysager sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-400
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
DE LA FIRME TETRA TECH QI INC.

Dans le cadre du projet de la réfection du quai situé dans le secteur Port-Daniel, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture au montant de 5 328,45 \$, taxes en sus représentant les honoraires professionnels en ingénierie pour une partie des activités réalisées dans ce projet.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-401
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES
DE LEBLANC SERVICES D'ARPEMENTAGE
ET GÉOMATIQUE INC.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture au montant de 1 500 \$, taxes en sus à Leblanc Services d’Arpentage et Géomatique pour la réalisation du plan de localisation préparé sur le lot 1299 (route du Calvaire), cadastre du Canton de Port-Daniel montant l’emprise de la route du Calvaire et les empiètements.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-402
AUTORISATION DE LA DÉPENSE
ET PAIEMENT DE FACTURE
LES CONSTRUCTIONS JEAN-PAUL PARISÉ INC.

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la dépense et le paiement de la facture au montant de 7 918,46 \$, taxes en sus à Les Constructions Jean-Paul Parisé inc. pour la location des équipements en ce qui a trait à l’aménagement d’un terrain situé en face de l’Hôtel de ville pour la tenue d’activités de volley-ball lors de l’Open gaspésien.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-403
APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2018
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE PORT-DANIEL–GASCONS

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons approuve le budget révisé 2018 de l’Office municipal d’habitation de Port-Daniel–Gascons pour une contribution municipale au montant de 12 250 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-404
IMMEUBLE SITUÉ AU 380, ROUTE BELLEVUE
PORT-DANIEL -ACTE DE VENTE NOTARIÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui s’est tenue le 11 mai 2017, la Municipalité s’est portée acquéreur de l’immeuble situé au 380, route Bellevue à Port-Daniel comme étant un lot complet numéro 113-6 du Canton de Port-

Daniel ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire dudit immeuble n'a pas exercé son droit de retrait dans les délais prescrits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la directrice générale à faire parvenir le certificat d'adjudication au notaire Deraîche pour l'immeuble situé au 380, route Bellevue à Port-Daniel afin de préparer l'acte de vente ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le maire, monsieur Henri Grenier et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer ledit acte de vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-405
LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE
FABRIQUE ST-FRANÇOIS D'ASSISE DE PABOS-MILLS

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons loue la salle du Centre multifonctionnel à la Fabrique St-François d'Assise de Pabos-Mills au montant de 125 \$, pour la tenue des bingos qui se tiendront pour la période du 6 décembre 2018 au 28 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-406
ACCÈS AUX PLAGES, RIVES ET LITTORAL DE LA
MUNICIPALITÉ

Pour faire suite à quelques plaintes concernant les campements sur les plages, rives et littoral de la municipalité et qu'aucune réglementation n'existe pour émettre une infraction, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons procède à l'achat des affiches qui devront être installés de manière permanente partout où l'interdiction formelle de campement est interdite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-407
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
RICHARD DERAICHE NOTAIRE

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture au montant de 820 \$, taxes en sus pour les honoraires effectués dans le dossier du protocole d'entente avec monsieur Yves Beaudin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-408 **APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU QUAI**

Dans le cadre de la réfection du quai situé dans le secteur Port-Daniel, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la firme Tetra Tech à produire le document appel d'offres et d'autoriser la directrice générale à procéder à la publication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-409 **APPEL D'OFFRES** **PAVAGE DES ACCOTEMENTS** **ET RESURFAÇAGE DE TRONÇONS DU RÉSEAU ROUTIER**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la firme Tetra Tech à produire le document d'appel d'offres pour le pavage des accotements de la route de la Rivière et resurfaçage de tronçons du réseau routier municipal et d'autoriser la directrice générale à procéder à la publication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-410 **CERTIFICAT DE LOCALISATION** **TERRAIN SITUÉ AU 280, ROUTE 132**

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la directrice générale à faire appel à Leblanc Services d'Arpentage et Géomatique pour la réalisation d'un certificat de localisation sur le lot 59 situé au 280, route 132, Port-Daniel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les personnes présentes à cette séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-411 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la clôture et la levée de la séance à 21h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignat
Dir. Générale /sec.-trésorière

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 15 AOÛT 2018

OUVERTURE DES SOUMISSIONS
CONCEPTION, RÉALISATION ET PAVAGE
DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

Madame Nathalie Lacasse, chargée de projet, procède à l'ouverture des soumissions le 15 août 2018 à 14h00, concernant la demande de soumissions pour la conception, réalisation et pavage du stationnement du Complexe municipal.

Témoins: Alain Blais
Chantal Vignet

Présences: Représentant d'Eurovia Québec construction inc.
Représentant de Construction Jean & Robert ltée

Soumissions reçues:

- ✓ Eurovia Québec construction inc.
- ✓ Construction Jean & Robert ltée

Chantal Vignet
Directrice générale